Département de la Haute Garonne

Arrondissement de Toulouse

Canton de Villefranche de Lauragais

MAIRIE DE GARDOUCH

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

Année 2022

34 Rue de la République 31290 GARDOUCH Tél : 05 61 81 60 97 Fax : 05 61 27 74 40
Courriel : mairie@gardouch.fr

Délibérations du Conseil municipal 2022

01	Acquisition Climatiseurs MARPA	18 janvier
02	Création d'un poste de Rédacteur principal de 1ère classe catégorie B	
03	Contrat Assurance Statutaire 2022/2025	
04	Compte administratif 2021	14 avril
05	Compte de gestion 2021	
06	Affectation du résultat	
07	Taux des taxes directes	
08	Budget communal 2022	
09	Ligne de trésorerie 1000 000 €	
10	Admission en non-valeur factures assainissement	
11	SDEHG – Renouvellement du groupement d'achat d'électricité	
12	Acquisition d'un système Intégré de Gestion des Bibliothèques	
13	Modification simplifiée du PLU	
14	Vente BIEN Communal Villa A Savary	
15	Solidarité avec la population Ukrainienne	
16	Dématérialisation de la publicité des actes des collectivités	21 juin
17	Demande de diagnostic énergétique	
18	Acquisition d'un enrouleur automatique pour l'arrosage du terrain	6 septembre
19	Modalité de reversement de la Taxe d'Aménagement à l'Intercommunalité	29 septembre
20	Participation au PETR	
21	Participation au GAL	
22	Participation Syndicat mixte Haute-Garonne numérique	
23	Mise en place d'une tarification sociale de la cantine scolaire à compter 01/09/23	12 décembre
24	Mise en place nomenclature M57	
25	Reversement Taxe Aménagement entre la commune et la CCTL	
26	Création d'un poste d'adjoint technique	
27	Décision modificative n°1	

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 18 janvier 2022
convocation du 13 janvier

Délibération 2022-001-A

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA, maire.

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Rachelle NOIROT, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD.
Conseillers représentés : Gaëlle NONO à Olivier GUERRA
Conseillers Excusés : Marina ZEPHIR, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Emilie BELUET

Objet : Acquisition Climatiseurs MARPA

Monsieur le Maire expose que des travaux d'installation d'une climatisation fixe en remplacement des climatiseurs mobiles dans les 23 logements de la MARPA du CIAS TERRES DU LAURAGAIS, vont améliorer le confort des résidents lors des fortes chaleurs. Les climatiseurs mobiles ont donc été mis à la vente par la MARPA au prix de 149 € TTC l'unité.

Monsieur le Maire propose d'acquérir auprès de la MARPA, 14 climatiseurs mobiles au prix de 149€ TTC l'unité soit un total de 2 086.00 € TTC. En effet ces modules mobiles permettront de répondre aux besoins ponctuels des services des différents bâtiments communaux lors de fortes chaleurs.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des membres présents :

- D'acquérir 14 climatiseurs auprès de la MARPA
- D'inscrire la dépense sur le budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- D'adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 18 janvier 2022
convocation du 13 janvier

Délibération 2022-002-B

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA, maire.

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Rachelle NOIROT, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD.
Conseillers représentés : Gaëlle NONO à Olivier GUERRA
Conseillers Excusés : Marina ZEPHIR, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Emilie BELUET

Objet : Création d'un Poste de Rédacteur principal de 1ère classe appartenant à la catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Compte tenu de la mutation d'un agent affecté sur un poste d'adjoint administratif à temps complet et l'augmentation de la charge de travail au niveau de la comptabilité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mai 2022.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique de la catégorie B
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 64.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet pour contrôle de légalité.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

34 rue de la République 31290 GARDOUCH : 05 61 81 60 97 : 05 61 27 74 40 : mairie@gardouch.fr

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Le Secrétariat général commun de la Haute-Garonne
06 AVR. 2022
COURRIER ARRIVÉ

Séance du 18 janvier 2022
convocation du 13 janvier

Délibération 2022-003-C

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA, maire.

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Virginie MIR, Patrice BEAUVILAIN, Rachelle NOIROT, Alain MILHAU, Christian MIQUEL, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET, Stéphane CARAUD.
Conseillers représentés : Gaëlle NONO à Olivier GUERRA
Conseillers Excusés : Marina ZEPHIR, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Emilie BELUET

Objet : Contrat Assurance STATUTAIRE 2022/2025

Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.
Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

- Garantie :
  - Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Congé de grave maladie
  - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant
  - Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 0,60 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties :
  Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve qui sera applicable dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, l'indemnisation des sinistres ne sera réalisée que sur production des décomptes de la Sécurité Sociale.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)
Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux*
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt .	5,18%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

** Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0, 07% sera appliquée.*

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, ce principe fait l'objet de quelques tempéraments.

Tout d'abord, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (07/09/2021) qui a permis la conclusion du contrat groupe.
Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution règlementaire, durant le marché.
Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre des réserves qui seront applicables dans le cadre de l'exécution du contrat.
Ainsi, il convient de préciser que :

- l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité) ;
- une procédure d'arbitrage pourra être mise en œuvre dès lors qu'une demande de mise en jeu des garanties du contrat est formulée par l'assuré dont la décision est contraire aux avis rendus par la commission de réforme ou aux conclusions du médecin agréé : ainsi une expertise d'arbitrage pourra être mise en œuvre si l'assuré demande la mise en jeu des garanties alors que :
  - o la commission de réforme de reconnait pas l'imputabilité ;
  - o l'assuré reconnait l'imputabilité sans saisir la commission de réforme et en présence de conclusions de l'expert ne validant pas l'imputabilité.
- en matière de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), l'indemnisation par l'assureur sera accordée jusqu'à la date fixée par la Commission départementale de réforme : en l'absence de date précisée, l'assureur indemnisera dans la limite de **180 jours** après la date de la séance de la commission départementale de réforme ou du rapport de la dernière expertise indiquant l'aménagement du poste de travail ou le reclassement.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er Janvier 2024, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service est mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Département de la Haute-Garonne

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2022/2025, aux conditions ci-après exposées :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° *2*

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025
Couverture des risques afférents aux agents affiliés à la **CNRACL**
Formulaire d'adhésion
Pour une structure d'un ***effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL***

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Structure Publique Territoriale	Mairie de GARDOUCH
Adresse postale	34 Rue de la République 31290 GARDOUCH
N° SIRET	21310210600019
CODE NAF	8411 Z

Nom du correspondant	GUERRA Olivia
Téléphone	05.61.81.60.37
Mèl	secretariat.general@gardouch.fr

Date souhaitée d'effet de l'adhésion	1er janvier 2022

A retourner au CDG31, à : assurance@cdg31.fr
en annexe de la délibération de l'assemblée délibérante relative à l'adhésion au contrat-groupe 2022/2025

Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

I. Conditions de couverture[1]

Choix	Garanties	Taux*
1 - ☐	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,11%
2 - ☒	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	5,96%
3 - ☐	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5,18%
4 - ☐	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	3,13%
5 - ☐	Décès - Accident et maladie imputables au service	1,52%

* *Majoration Décès : le marché prévoit qu'en cas de reconduction du dispositif transitoire applicable en 2021, une majoration de 0,07% sera appliquée*

II. Bases d'assurance

Bases d'assurance	Sont retenus[2]	Masse salariale annuelle en € au 31/12/2021 (sera prise en compte dans le calcul de la première prime provisionnelle)
Traitement indiciaire brut	☑	321 556
Nouvelle bonification indiciaire	☐	
Supplément familial	☐	
Primes et gratifications mensuelles	☐	
Charges patronales[3]	☐	Taux de couverture retenu (entre 10% et 60%) : %

III. Renseignements complémentaires

Effectif Hommes	7	Effectif Femmes	10

Fait à Gardouch Le 18 janvier 2022

Signature et cachet de l'autorité territoriale

MAIRIE de GARDOUCH (Haute-Garonne)

[1] Cocher les garanties retenues et renseigner les taux correspondant à chaque garantie
[2] Cocher la ou les cases correspondant au(x) choix retenu(s)
[3] Calculées sur TIB + NBI : couverture possible de 10% à 60 % de cette assiette

Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

Contrat Groupe Assurance Statutaire 2022/2025

Couverture des risques afférents aux agents affiliés à **l'IRCANTEC**

Formulaire d'adhésion

Toutes les rubriques doivent être renseignées.

Structure Publique Territoriale	Mairie de GARDOUCH
Adresse postale	34 Rue de la République 31290 Gardouch
N° SIRET	21310210600019
CODE NAF	8411Z

Nom du correspondant	GUERRA Olivier
Téléphone	05.61.81.60.97
Mèl	secretariat.general@gardouch.fr

Date souhaitée d'effet de l'adhésion	1er janvier 2022

A retourner au CDG31, à : assurance@cdg31.fr
en annexe de la délibération de l'assemblée délibérante relative à l'adhésion au contrat-groupe 2022/2025

Centre de Gestion de la FPT de la Haute Garonne – CS37666 - 31676 Labège Cedex
Tél. : 05 81 91 93 00 – Fax : 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr – www.cdg31.fr

I. Conditions de couverture

Garanties et taux identiques pour toute structure qui adhère à la couverture

Garanties	Taux
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt Congé de grave maladie Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant Accident et maladie imputables au service	0,60%

II. Bases d'assurance / IRCANTEC

Bases d'assurance	Sont retenus[1]	Masse salariale annuelle en € au 31/12/2021 (sera prise en compte dans le calcul de la première prime provisionnelle)
Traitement indiciaire brut	☑	95862 €
Nouvelle bonification indiciaire	☐	
Supplément familial	☐	
Primes et gratifications mensuelles	☐	
Charges patronales[2]	☐	Taux de couverture retenu (entre 10% et 60%) : %

III. Renseignements complémentaires

Effectif Hommes	1	Effectif Femmes	7

Fait à Gardouch Le 18 janvier 2022

Signature et cachet de l'autorité territoriale

[1] Cocher la ou les cases correspondant au(x) choix retenu(s)
[2] Calculées sur TIB + NBI : couverture possible de 10% à 60 % de cette assiette

2022/004

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-004-D

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET
Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

Objet : **Approbation du compte administratif communal 2021**

Sous la présidence de Monsieur Roger DUFOUR premier adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de Villefranche de Lauragais, qui s'établit ainsi :

➢ Fonctionnement :
Mandats émis : 1 409 319,57€
Titres de recettes émis : 1 368 020,49€
Résultat de l'exercice : - 41 299.08 €
Résultat de clôture 2020 : 158 789,34 €
Résultat de clôture 2021 : 26.71 €

➢ Investissement :
Mandats émis : 102 872,83 €
Titres de recettes émis : 145 863,55 €
Résultat de l'exercice : 42 990,72 €
Résultat de clôture 2020 : - 127 442,66€
Résultat de clôture 2021 : - 84 451,94€

Reste à réaliser : différence = 38 543,58 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Monsieur Roger DUFOUR soumet au vote et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 conforme au compte de gestion, à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Olivier GUERRA, Maire

34 rue de la République 31290 GARDOUCH ✆ : 05 61 81 60 97 🖷 : 05 61 27 74 40 🖱 : mairie@gardouch.fr

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REVEL

ETABLISSEMENT : GARDOUCH

Résultats budgétaires de l'exercice

20400 - GARDOUCH -

Exercice 20

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	246 694,80	1 434 908,36	1 681 603,
Titres de recette émis (b)	145 863,55	1 368 146,49	1 514 010,
Réductions de titres (c)		126,00	126,
Recettes nettes (d = b - c)	145 863,55	1 368 020,49	1 513 884,
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	246 694,80	1 434 908,36	1 681 603,
Mandats émis (f)	102 872,83	1 409 319,57	1 512 192,
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	102 872,83	1 409 319,57	1 512 192,
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	42 990,72		1 691,
(h - d) Déficit		41 299,08	

REÇU
26-04-22
PREF 31

MAIRIE de GARDOUCH (Haute-Garonne)

Olivier GUERRA

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 031021 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC REVEL ETABLISSEMENT : GARDOUCH

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20400 - GARDOUCH -

Exercice 20

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-127 442,66		42 990,72		-84 451,
Fonctionnement	158 789,34	117 463,55	-41 299,08		26,
TOTAL I	**31 346,68**	**117 463,55**	**1 691,64**		**-84 425,**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**31 346,68**	**117 463,55**	**1 691,64**		**-84 425,**

REÇU
28-04-22
PREF 31

GARDOUCH
34, Rue de la République

31290 Gardouch

Budget Communal 2021

REÇU
28-04-22
PREF 31

Prévu - réalisé - différence - Investissement - Recettes

Code	Opération	Article	Service	Fonction	Prévu	Réalisé	Différence	Restes à réaliser
							CodePerception	
	021	Virement de la section de fonct			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	024	Produits des cessions			29 308,36 €	0,00 €	29 308,36 €	0,00 €
	10226	Taxe d'aménagement			45 000,00 €	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €
	1068	Excédents de fonctionnement			117 463,55 €	117 463,55 €	0,00 €	0,00 €
	1332	Amendes de police			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1342	Amendes de police			0,00 €	6 900,00 €	-6 900,00 €	0,00 €
	192	plus/moins value cession d'immo			0,00 €	7 521,20 €	-7 521,20 €	0,00 €
	2111	Terrains nus			0,00 €	13 978,80 €	-13 978,80 €	0,00 €
			Total opération		**191 771,91 €**	**145 863,55 €**	**45 908,36 €**	**0,00 €**
249	Acquisition divers matériels						249	
	1323	Départements			4 978,89 €	0,00 €	4 978,89 €	4 978,89 €
			Total opération		**4 978,89 €**	**0,00 €**	**4 978,89 €**	**4 978,89 €**
255	RENOVATION DE L'EGLISE						255	
	1323	Départements			10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
			Total opération		**10 000,00 €**	**0,00 €**	**10 000,00 €**	**10 000,00 €**
259	MATERIEL INFORMATIQUE ECOLE						259	
	1323	Départements			8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
			Total opération		**8 000,00 €**	**0,00 €**	**8 000,00 €**	**8 000,00 €**
261	BALAYEUSE						261	
	1323	Départements			5 568,00 €	0,00 €	5 568,00 €	5 568,00 €

GARDOUCH
34, Rue de la République

31290 Gardouch

Budget Communal 2021

08/03/2022
10:24

REÇU
28-04-22
PREF 31

Prévu - réalisé - différence - Investissement - Recettes

Code	Opération / Article	Service	Fonction	CodePerception	Prévu	Réalisé	Différence	Restes à réaliser
262	Vestiaires GYMNASE							
			Total opération		**5 568,00 €**	**0,00 €**	**5 568,00 €**	**5 568,00 €**
	1323 Départements			262				
					18 240,00 €	0,00 €	18 240,00 €	18 240,00 €
			Total opération		**18 240,00 €**	**0,00 €**	**18 240,00 €**	**18 240,00 €**
264	TONDEUSE FRONTALE							
	1321 Etat & établ.nationaux			264				
					8 136,00 €	0,00 €	8 136,00 €	8 136,00 €
			Total opération		**8 136,00 €**	**0,00 €**	**8 136,00 €**	**8 136,00 €**

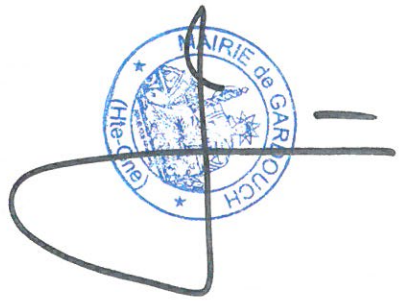

GARDOUCH
34, Rue de la République

31290 Gardouch

Budget Communal 2021

08/03/2022
10:23

REÇU
28-04-22
PREF 31

Prévu - réalisé - différence - Investissement - Dépenses

Code	Opération	Article	Service	Fonction	Prévu	Réalisé	Différence	Restes à réaliser
							CodePerception	
	001	Solde d'exécution d'inv. reporté			127 442,66 €	0,00 €	127 442,66 €	0,00 €
	1068	Excédents de fonctionnement			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1641	Emprunts en euros			92 065,83 €	92 065,83 €	0,00 €	0,00 €
	2135	Instal. géné. agenc. aména. cons			3 504,00 €	3 504,00 €	0,00 €	0,00 €
	2152	Installations de voirie			378,00 €	378,00 €	0,00 €	0,00 €
	2158	Autres matériels & outillage			18 693,79 €	3 505,00 €	15 188,79 €	15 188,79 €
				Total opération	**242 084,28 €**	**99 452,83 €**	**142 631,45 €**	**15 188,79 €**
249	Acquisition divers matériels						249	
	2188	Autres immo corporelles			4 610,52 €	3 420,00 €	1 190,52 €	1 190,52 €
				Total opération	**4 610,52 €**	**3 420,00 €**	**1 190,52 €**	**1 190,52 €**

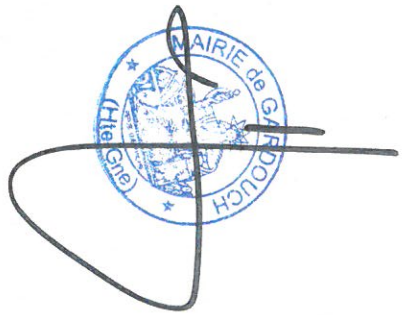

Département de Haute Garonne

REÇU
PREF 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GARDOUCH

Séance du 14 avril 2022
convocation du 5 avril 2022

Délibération 2022-005-E

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze-avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier GUERRA Maire,

Conseillers présents : Roger DUFOUR, Rachelle DORMOY, Patrice BEAUVILAIN, Virginie MIR, Christian MIQUEL, Gaëlle NONO, Emilie BELUET, Alain MILHAU, Stéphane CARAUD, Nadine ROUGE, Nadège FERRERO, Joseph BELAUD, Gilles BOURROUNET
Conseillers absents : Gaëlle NONO, Marina ZEPHIR

Madame Rachelle NOIROT a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les comptes du service de la commune ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
Approuve (13 voix pour, 1 abstention) le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité. Une ampliation sera adressée à Monsieur le percepteur comptable de la commune et affichée aux endroits habituels.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
A GARDOUCH le 14 avril 2022
Olivier GUERRA, Maire

Certifié exécutoire par le maire,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de la publication

34 rue de la République 31290 GARDOUCH ✆ : 05 61 81 60 97 🖷 : 05 61 27 74 40 : mairie@gardouch.fr

31210	GARDOUCH	REÇU 26-04-22
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de OLIVIER GUERRA, Maire.

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre	0 Pour 13

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 26,71 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-41 299,08 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		41 325,79 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**26,71 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-84 451,94 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		38 543,58 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-45 908,36 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**26,71 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		26,71 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnem
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par OLIVIER GUERRA, Maire, compte tenu de la transmission , le 15/04/2022 et de la publication le 15/04/2022.

A Gardouch, le 14/04/2022.

MAIRIE de GARDOUCH (Hte-Gne)